

17 fév 2023 -18:35

Conseil des ministres du 17 février 2023

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi le vendredi 17 février 2023, sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Pieter-Jan Devos
Service Rédaction
+32 2 287 41 10
pieter-jan.devos@premier.fed.be

Elise Goethals
Service Rédaction
+32 2 287 41 22
elise.goethals@premier.fed.be

Maxime Darge
Service Rédaction
+32 471 84 21 87
maxime.darge@premier.fed.be

17 fév 2023 -18:35

Appartient à Conseil des ministres du 17 février 2023

Évaluation et actualisation du plan d'action fédéral pour la simplification administrative

Sur proposition du secrétaire d'État chargé de la Simplification administrative Mathieu Michel, le Conseil des ministres a pris acte de l'évaluation et de l'actualisation du Plan d'action fédéral pour la simplification administrative 2022 - 2024.

Afin de concrétiser les ambitions du gouvernement fédéral en matière de simplification administrative et de numérisation, un Plan d'action fédéral pour la simplification administrative (PAFSA) a été rédigé en janvier 2022. Le plan a une portée horizontale et consigne les principaux fers de lance en matière de simplification administrative, en complément des initiatives prises au sein des différents domaines stratégiques.

La liste des projets prioritaires pour 2023 contient 48 projets, dont 22 doivent être lancés. C'est le Service pour la simplification administrative du SPF BOSA qui se chargera du suivi de ces projets, en collaboration avec les administrations responsables.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé de la Simplification administrative, de la Protection de la vie privée, de la Régie des bâtiments
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 501 03 27
<https://michel.belgium.be>
info@michel.fed.be

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@michel.fed.be

17 fév 2023 -18:35

Appartient à Conseil des ministres du 17 février 2023

Confirmation de l'arrêté ministériel relatif à l'annulation d'activités à caractère privé ou public

Sur proposition du ministre de l'Economie Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal confirmant l'arrêté ministériel du 22 décembre 2021 relatif à l'annulation d'activités à caractère privé ou public, de nature culturelle, sociale, festive, folklorique, sportive et récréative.

L'arrêté ministériel du 22 décembre 2021 relatif à l'annulation d'activités à caractère privé ou public, de nature culturelle, sociale, festive, folklorique, sportive et récréative a été publié le 29 décembre 2021, dans le contexte particulier de la pandémie du coronavirus et des lourdes conséquences économiques auxquelles doivent faire face les organisateurs d'événements.

L'arrêté ministériel stipule que l'organisateur d'un événement annulé (concert, théâtre, etc.) peut choisir de ne pas rembourser mais de délivrer un bon à valoir au détenteur du ticket pour l'événement. L'arrêté prévoit ainsi que l'événement annulé peut être à nouveau organisé dans les 36 mois à compter de la date de l'événement initial. Si l'activité ne peut à nouveau pas être organisée, le détenteur du bon à valoir a droit à un remboursement.

Le Code de droit économique prévoit que l'arrêté ministériel du 22 décembre 2021 doit être confirmé par un arrêté royal délibéré en Conseil des ministres.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

17 fév 2023 -18:35

Appartient à Conseil des ministres du 17 février 2023

Mandat dans le cadre de l'objectif d'énergie renouvelable

Le Conseil des ministres a mandaté la ministre de l'Énergie Tinne Van der Straeten pour lancer des discussions avec la Wallonie et la Flandre dans le cadre de l'accord de coopération entre l'État fédéral et les régions relatif au partage des objectifs belges climat et énergie pour la période 2021-2030.

Depuis 2021, la Belgique doit veiller à ce que la part d'énergie renouvelable dans sa consommation totale d'énergie atteigne au moins 13 %. En application de l'accord de répartition des charges conclu l'année dernière, l'État fédéral doit acheter des statistiques pour réaliser sa contribution à l'objectif belge en matière d'énergie renouvelable pour 2021. Ce faisant, il donne la préférence à un achat intra-belge de statistiques auprès des Régions flamande et wallonne, plutôt qu'à l'achat de statistiques auprès d'un autre État membre.

Le Conseil des ministres a mandaté la ministre de l'Énergie pour négocier et trouver un accord concernant le transfert statistique avec la Région wallonne et la Région flamande.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Énergie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

Stéphanie Maquoi
Porte-parole (FR)
+32 478 69 57 84
stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir
Porte-parole (NL)
+32 473 62 65 48
jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be

Andries Bomans
Porte-parole (NL)
+32 471 66 00 06
andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be

17 fév 2023 -18:35

Appartient à Conseil des ministres du 17 février 2023

Marché public en faveur de la Défense

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la passation d'un marché public en faveur de la Défense et de divers organismes internationaux.

Le marché porte sur des études, le contrôle et la direction pour la réalisation de bâtiments et d'infrastructures au niveau régional. Il s'agit d'un marché ouvert pluriannuel (2023-2027).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense
Rue Lambermont, 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 441 52 00
<https://dedonder.belgium.be>
ludivine.dedonder@mil.be

Rodolphe Polis
Porte-parole (FR)
+32 478 33 57 35
rodolphe.polis@mil.be

Cédric Maes
Porte-parole (NL)
+32 479 34 79 23
cedric.maes@mil.be

17 fév 2023 -18:35

Appartient à [Conseil des ministres du 17 février 2023](#)

Assentiment à la convention européenne sur la manipulation de compétitions sportives

Sur proposition de la ministre des Affaires étrangères Hadja Lahbib, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention du Conseil de l'Europe concernant la lutte contre la manipulation de compétitions sportives.

La Convention sur la manipulation de compétitions sportives est entrée en vigueur le 1er septembre 2019 et compte à ce jour 41 États membres. Elle couvre diverses catégories de mesures de lutte contre les matchs arrangés et les compétitions truquées.

Sont concernées :

- des mesures préventives destinées à encourager l'éducation, la formation et la recherche
- des mesures à l'égard des organisations sportives destinées notamment à décourager les actes de manipulation de compétitions, à assurer le monitoring des compétitions à risque et à prévoir une réglementation qui protège les lanceurs d'alerte
- des mesures à l'égard des organisateurs de paris sportifs, dont l'interdiction de paris relatifs aux compétitions sportives pour mineurs, tout comme les paris qui visent des compétitions sportives dont les enjeux sont peu importants ainsi que le devoir de signalement de paris suspects
- la création d'une plateforme nationale faisant office d'organe de coordination central dédié à la collecte, l'analyse et la transmission d'informations relatives à des paris sportifs suspects

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'État pour ensuite être soumis au Roi en vue de son introduction à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Hadja Lahbib, ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales

Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<https://lahbib.belgium.be>

Joan Condijs

Porte-parole (FR)

+32 475 81 91 28

joan.condijs@diplobel.fed.be

Elke Pattyn

Porte-parole (NL)

+32 479 33 51 48

elke.pattyn@diplobel.fed.be

17 fév 2023 -18:35

Appartient à Conseil des ministres du 17 février 2023

Avant-projet de loi domaniale

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi domaniale.

La loi relative à l'aliénation d'immeubles domaniaux autorise le ministre des Finances à aliéner publiquement de gré à gré ou par voie d'échange, les immeubles domaniaux de toute nature. Elle autorise aussi le ministre des Finances à constituer ou à aliéner tout droit réel immobilier. Elle limite toutefois cette autorisation aux biens valant jusqu'à 1.250.000 euros, sauf en cas de vente publique ou d'expropriation pour cause d'utilité publique. Si la valeur estimée du bien dépasse ce montant, les conventions sont soumises à l'approbation du parlement. Ces lois d'approbation sont appelées « lois domaniales ».

L'avant-projet a pour objet de soumettre au parlement diverses conventions, portant sur des immeubles domaniaux.

L'avant-projet est soumis à la signature du Roi, en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude et de la Loterie nationale
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
miet.deckers@vincent.minfin.be

17 fév 2023 -18:35

Appartient à Conseil des ministres du 17 février 2023

Délivrance de renseignements par l'Administration générale de la documentation patrimoniale

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi renforçant l'assise légale de la délivrance de renseignements par l'Administration générale de la documentation patrimoniale (AGDP).

L'avant-projet vise à modifier le Code des droits de succession et le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe afin de créer une base légale pour la délivrance de renseignements par l'AGDP. Plus concrètement, il s'agit de renseignements nécessaires à l'exécution de dispositions légales ou réglementaires.

L'occasion est également saisie pour actualiser, moderniser ou simplifier certaines dispositions connexes dans les codes précités.

L'avant-projet est transmis pour avis à l'Autorité de protection des données et au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude et de la Loterie nationale
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
miet.deckers@vincent.minfin.be

17 fév 2023 -18:35

Appartient à Conseil des ministres du 17 février 2023

Modifications relatives à l'utilisation de brouilleurs

Sur proposition de la ministre des Télécommunications Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi relative aux communications électroniques dans le cadre de l'utilisation de brouilleurs.

La loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques interdit de détenir, de commercialiser, d'importer, d'avoir acquis en propriété ou d'utiliser des brouilleurs.

L'article 33, §§ 2 à 5, de cette loi prévoit quatre catégories d'exceptions à l'interdiction d'utiliser des brouilleurs. L'avant-projet de loi vise maintenant à déplacer cet article dans le nouvel article 15/1 de la loi relative aux communications électroniques, afin d'y rassembler toutes les exceptions à l'interdiction.

En outre, le nouvel article 15/1 introduit deux nouvelles catégories d'exceptions, afin de prévenir tout incident impliquant des drones malveillants contre les événements de grande envergure et les infrastructures du pays, et afin de permettre aux fabricants de brouilleurs ou à l'École royale militaire de réaliser des tests ou des démonstrations en Belgique. Ces nouvelles exceptions particulières concernent :

- l'utilisation de brouilleurs anti-drone (et plus généralement de véhicules sans équipage à bord) par la police intégrée
- l'utilisation de brouilleurs anti-drone (et plus généralement de véhicules sans équipage à bord) pour la protection des infrastructures militaires
- les tests réalisés par des fabricants ou par l'École royale militaire (en tant qu'institution de recherche de la Défense nationale)

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Comité interministériel des télécommunications et de la radiodiffusion et la télévision, au Comité de concertation et au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Alban Brian
Porte-parole (FR)
+32 470 70 17 99
alban.brian@desutter.fed.be

Bram Sebrechts
Porte-parole (NL)
+32 498 27 31 91
bram.sebrechts@desutter.fed.be

17 fév 2023 -18:35

Appartient à Conseil des ministres du 17 février 2023

Accès des services de renseignement et de sécurité à la Banque de données nationale générale

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant de nouvelles dispositions relatives à l'accès direct des services de renseignement et de sécurité à la Banque de données nationale générale.

La loi sur la fonction de police a été modifiée en 2019 pour permettre l'accès des services de renseignement à la BNG. Le projet d'arrêté royal assure désormais la poursuite de la mise en œuvre de cette modification. Plus concrètement, les catégories de données à caractère personnel qui seront accessibles pour les services de renseignement et les modalités d'accès sont définies.

Le projet est transmis pour avis à l'Organe de contrôle de l'information policière pour les services de police, au Comité I pour les services de renseignement, au Collège des Procureurs généraux et au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal relatif à l'accès direct des services de renseignement et de sécurité aux données à caractère personnel et informations de la Banque de données Nationale Générale visée à l'article 44/7 de la loi sur la fonction de police

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Julien Vandenborre
Porte-parole (FR)
+32 475 56 44 07
julien@teamjustitie.be

Jan Van der Cruysse
Porte-parole (NL)
+32 490 57 33 88
jan@teamjustitie.be

17 fév 2023 -18:35

Appartient à [Conseil des ministres du 17 février 2023](#)

Réforme du Conseil d'Etat

Le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi et, en première lecture, un projet d'arrêté royal visant à réformer au fond la section de législation et la section du contentieux administratif du Conseil d'État. En outre, un deuxième projet d'arrêté royal a été approuvé en première lecture, qui permet de traiter en priorité les dossiers sur la transition énergétique.

L'accord de gouvernement et l'exposé d'orientation politique de la ministre de l'Intérieur stipulaient que les procédures au Conseil d'État seraient réexaminées dans le but de raccourcir le temps de traitement et de promouvoir la sécurité juridique.

L'avant-projet de loi, adapté à l'avis du Conseil d'État et de l'Autorité de protection des données, met en œuvre cette réforme de fond du Conseil d'Etat et constitue la base juridique nécessaire à cette réforme. Il vise l'optimisation du processus du dispense d'avis, et ainsi le processus législatif, et de pouvoir résoudre encore plus rapidement les litiges administratifs, avec un délai de traitement d'en principe 18 mois pour les recours en annulation et 3 mois pour les recours en suspension. Tant le renforcement et l'optimisation de la dispense d'avis que de la procédure, respectivement par la section de législation et devant la section du contentieux administratif, conduiront à des procédures plus rapides, efficaces, de qualité et modernes au Conseil d'État.

Le premier projet d'arrêté royal modifie les dispositions des différents arrêtés relatifs à la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État, qui doivent être modifiées à la suite de la réforme de fond des sections du contentieux administratif et de législation qui sont l'objet de l'avant-projet de loi et de l'extension du cadre du personnel, qui a été prévue par la loi du 6 septembre 2022.

Le deuxième projet d'arrêté royal détermine les dossiers de transition énergétique d'un intérêt public supérieur et prévoit certaines mesures organisationnelles destinées à en accélérer le traitement. L'objectif est de ramener le délai de traitement des recours en annulation contre ces affaires à 15 mois.

Suite aux modifications apportées, entre autres, à l'avis de l'Autorité de protection des données, l'avant-projet de loi est à nouveau soumis à la section de législation du Conseil d'État pour avis, après quoi il est prévu qu'il soit prochainement soumis à la signature du Roi en vue de son dépôt devant la Chambre des représentants.

Après approbation du projet de loi par le Parlement, les deux projets d'arrêté royal son transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant les lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973

Projet d'arrêté royal modifiant divers arrêtés relatifs à la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État

Projet d'arrêté royal déterminant les affaires relevant d'un intérêt public supérieur et les possibles mesures organisationnelles au sens de l'article 101/1, alinéa 2, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes
institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Marie Verbeke
Porte-parole
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@verlinden.belgium.be

17 fév 2023 -18:35

Appartient à Conseil des ministres du 17 février 2023

Modifications relatives aux fonctions d'encadrement au sein de l'AFSCA

Sur proposition du ministre de l'Agriculture David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à remplacer l'une des fonctions d'encadrement au sein de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) par une nouvelle fonction d'encadrement.

Il existe pour l'heure trois fonctions d'encadrement au sein des fonctions dirigeantes :

- un responsable des activités d'audit interne
- un responsable de la fonction « Personnel et Organisation »
- un responsable de la fonction « Budget et Contrôle de la Gestion »

La fonction d'encadrement « responsable des activités d'audit interne » est supprimée étant donné que ces compétences ont été reprises par le service d'Audit interne fédéral. La fonction n'est pas occupée pour l'instant et sera remplacée par la fonction d'encadrement « responsable de la fonction Technologie de l'information et de la communication ».

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-Premier ministre et ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Delara Pouya
Porte-parole (FR)
+32 474 05 63 60
delara.pouya@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole (NL)
+32 474 40 63 35
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

17 fév 2023 -18:35

Appartient à Conseil des ministres du 17 février 2023

Création d'une application électronique "Federal Learning Account"

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la création d'une application électronique "Federal Learning Account" et à sa gestion.

L'avant-projet de loi a pour but de créer l'application digitale "Federal Learning Account", qui permettra au travailleur et à l'employeur de gérer, tenir à jour et renseigner le travailleur quant à ses droits individuels et sectoriels à la formation. L'application fournira également au travailleur, à l'employeur et aux autres acteurs autorisés, des informations sur les jours de formations auxquels le travailleur a droit, les jours de formation suivis et les formations suivies ainsi que les renseignements sur le crédit formation. Vu l'importance de la formation pour les personnes sur le marché de travail, il est nécessaire que ces données soient disponibles durant toute la période de la carrière professionnelle des personnes qui sont actives sur le marché de travail belge.

L'avant-projet apporte une attention particulière au traitement automatisé des données personnelles des travailleurs qui seront reprises dans cette application. Dans ce cadre, l'avant-projet prévoit des obligations légales pour les personnes responsables du traitement des données lors de l'enregistrement et de la gestion de données à caractère personnel.

L'avant-projet est soumis à l'avis du Conseil d'Etat, de l'Autorité de protection des données et du Conseil national du Travail.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

17 fév 2023 -18:35

Appartient à [Conseil des ministres du 17 février 2023](#)

Plan d'action en exécution de la conférence pour l'emploi 2021

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le plan d'action en exécution de la conférence pour l'emploi 2021.

Une conférence pour l'emploi a été organisée en septembre 2021 sur le thème « Fin de carrière harmonieuse ».

Un plan d'action a été élaboré sur la base des contributions des différentes parties prenantes, parmi lesquelles les partenaires sociaux, et des résultats des travaux menés lors de la conférence même.

Le plan d'action comprend les mesures suivantes :

- fonds sectoriels de pénibilité
- fin de carrière adoucie
- actualisation de la CCT n°103
- évaluation de la réduction groupe cible ONSS « réduction collective du temps de travail »
- places de stage d'intégration en entreprise
- volet formation du plan social
- mise à jour des CCT n°39 (introduction des nouvelles technologies) et n° 104 (plan pour l'emploi des travailleurs âgés)
- plans de formation et droit individuel à la formation
- monitoring des causes des pénuries de main-d'œuvre
- lutte contre les discriminations
- lutte contre le travail à temps partiel involontaire
- évaluation du cadre réglementaire en matière d'épargne carrière

Le Conseil des ministres a approuvé le plan d'action et a chargé le ministre du Travail de mettre en œuvre les différentes mesures qu'il contient en concertation avec les partenaires sociaux.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de
l'Économie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

17 fév 2023 -18:35

Appartient à [Conseil des ministres du 17 février 2023](#)

Sécurité sociale : réforme du régime des droits d'auteur et droits voisins - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un projet d'arrêté royal relatif à la réforme du régime des droits d'auteur et droits voisins en matière de sécurité sociale.

Le régime des droits d'auteur et droits voisins est réformé au niveau fiscal et social. Cette correspondance garantit la simplicité administrative pour les organisations du secteur et les services publics concernés, aussi bien pour le traitement que pour le contrôle.

L'indemnité sera considérée comme revenu pour autant que les conditions suivantes soient remplies :

- durant la période de quatre trimestres de l'année civile, le montant accordé en tant qu'indemnité pour les droits d'auteur et droits voisins ne peut dépasser 30 % de la somme :
 - du montant total de la rémunération assujettie à la sécurité sociale auquel le travailleur a droit
 - du montant total des indemnités octroyés pour la cession ou le don sous licence des droits d'auteur et droits voisins
- aussi bien la rémunération que l'indemnité pour les droits d'auteur ou droits voisins cédés ou donnés sous licence doivent être déterminées d'une manière conforme au marché. L'employeur tient à la disposition de l'Office national de sécurité sociale les pièces justificatives des différents éléments d'appréciation
- le montant de l'indemnité est indiqué dans la déclaration trimestrielle à l'ONSS

Le projet, adapté à l'avis du Conseil national du Travail et du Conseil d'Etat, est transmis pour un second avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 19 dans l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

17 fév 2023 -18:35

Appartient à [Conseil des ministres du 17 février 2023](#)

Création d'un commissariat national « drogue »

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne et de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant création d'un commissariat national « drogue » en charge de coordonner la lutte nationale et internationale contre la production et le commerce de drogue sous toutes ses formes.

Le commissariat national « drogue » est chargé des missions suivantes :

- conseiller les ministres compétents dans l'élaboration du plan national de lutte contre la criminalité liée à la drogue et du Stroomplan XXL
- coordonner la mise en œuvre du plan national de lutte contre la criminalité liée à la drogue et du Stroomplan XXL sur la lutte contre la criminalité liée à la drogue
- soumettre des propositions d'action visant à renforcer l'approche opérationnelle de la lutte contre la criminalité liée à la drogue, la réduction des avantages liés à la richesse illicite et la lutte contre l'industrie du blanchiment d'argent organisé
- soumettre des recommandations politiques afin de réduire le risque de délocalisation de la criminalité liée à la drogue
- faciliter, promouvoir et optimiser la coopération entre les autorités et les services et partenaires privés
- assurer la coordination avec la Cellule générale en matière de drogue
- faire rapport au Conseil national de sécurité et au Comité stratégique du renseignement et de la sécurité

Pour mener à bien ces missions, le commissariat national « drogue » dispose du personnel suivant :

- un commissaire national « drogue »
- un commissaire « drogue » adjoint
- des experts et du personnel d'appui
- des représentants des services d'appui (Justice, Police, Finances et Santé publique)

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre
de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Julien Vandendorre
Porte-parole (FR)
+32 475 56 44 07
julien@teamjustitie.be

Jan Van der Cruysse
Porte-parole (NL)
+32 490 57 33 88
jan@teamjustitie.be

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes
institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Marie Verbeke
Porte-parole
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@verlinden.belgium.be

17 fév 2023 -18:35

Appartient à Conseil des ministres du 17 février 2023

Budget économique – Prévisions économiques pour 2023

Sur proposition du ministre de l'Economie Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a pris connaissance des chiffres du budget économique de février – Prévisions économiques pour 2023, communiqués par l'Institut des comptes nationaux (ICN), en application de la loi du 21 décembre 1994.

L'économie de la zone euro a enregistré un net ralentissement de sa croissance au second semestre de 2022. Plusieurs facteurs ont permis d'éviter une récession et pourraient permettre à la croissance économique de se renforcer progressivement dans le courant de 2023. Néanmoins, la croissance économique de la zone euro ne devrait pas dépasser 1,0% en 2023, après avoir atteint 3,5% en 2022. Ces prévisions sont entourées d'incertitudes qui ont trait à l'évolution de la guerre en Ukraine, à l'ampleur du redressement économique en Chine et à l'inflation.

En 2022, la croissance du PIB belge a, dans un premier temps, bien résisté à la crise énergétique, affichant une croissance de 0,6% et 0,5% aux premier et deuxième trimestres. Un ralentissement significatif de la croissance était cependant inévitable aux troisième et quatrième trimestres (respectivement, 0,2% et 0,1%). Tout comme pour le reste de la zone euro, l'on s'attend à ce que la croissance du PIB belge se redresse progressivement dans le courant de cette année, à la faveur du ralentissement de l'inflation et de la bonne tenue du marché du travail. Ces éléments, conjugués à l'indexation des salaires qui compense avec un certain retard les hausses de prix enregistrées l'an dernier, se traduisent par une forte hausse du pouvoir d'achat en 2023, et partant, consacrent le rôle de principal moteur de croissance joué par la consommation des particuliers. Sur base annuelle, la croissance du PIB belge demeure néanmoins modeste, passant de 3,1% en 2022 à 1,0% en 2023.

L'inflation belge, mesurée sur la base de la croissance à un an d'intervalle de l'indice national des prix à la consommation, a culminé à 12,3% en octobre 2022. Depuis lors, les prix du gaz naturel et de l'électricité ont sensiblement diminué, ce qui s'est traduit par un ralentissement de l'inflation à 8,1% en janvier 2023. La baisse récente de l'inflation cache cependant une forte augmentation de l'inflation sous-jacente, laquelle ne tient pas compte de l'évolution des prix de l'énergie et des denrées alimentaires non transformées. L'inflation sous-jacente devrait progressivement se tasser, mais dépasserait encore 4% à la fin de l'année 2023, ce qui, dans une perspective historique, est particulièrement élevé. La hausse des prix à la consommation devrait s'établir, en moyenne, à 4,5% cette année, tandis que la croissance de l'indice santé serait de 4,9%. Cette année, l'indice pivot (125,60) ne serait dépassé qu'en août.

L'emploi intérieur a enregistré l'année dernière une augmentation exceptionnellement forte (+100 400 personnes). Dans le courant de l'année 2022, la croissance de l'activité du secteur marchand a sensiblement ralenti. L'augmentation de l'emploi marchand s'est dès lors aussi repliée au second semestre

; elle resterait extrêmement faible au premier semestre de 2023 et se redresserait quelque peu au second semestre, parallèlement à l'activité. L'augmentation de l'emploi intérieur retombe dès lors à 38 100 personnes en 2023. Le chômage est en hausse depuis le deuxième trimestre de 2022 et le serait encore au premier trimestre de cette année, mais se stabiliserait au deuxième trimestre et reculerait au second semestre. En moyenne annuelle, le chômage a cependant encore diminué de 10 900 personnes en 2022 grâce à un effet d'acquis de croissance favorable, alors qu'un point de départ défavorable le ferait, par contre, augmenter de 10 700 personnes cette année. Le taux de chômage harmonisé (définition Eurostat) passerait de 5,6% en 2022 à 5,7% en 2023.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de
l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

17 fév 2023 -18:35

Appartient à Conseil des ministres du 17 février 2023

Dispositions spécifiques concernant les comptes annuels consolidés des entreprises d'assurance et de réassurance

Sur proposition du ministre de l'Économie Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les conditions dans lesquelles les entreprises d'assurance et de réassurance doivent établir des comptes annuels consolidés.

L'établissement des comptes annuels consolidés des entreprises d'assurance et de réassurance est soumis aux dispositions du Code des sociétés et associations, sous réserve des dispositions prévues par le Roi.

Ce projet concerne les dispositions spécifiques aux comptes annuels consolidés des entreprises d'assurance et de réassurance, notamment :

- l'obligation d'utiliser les normes comptables internationales prévues dans le Règlement (CE) n° 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil sur l'application des normes comptables internationales pour les comptes annuels
- la suppression de la dispense de sous-consolidation pour les petits groupes
- la possibilité, pour la Banque nationale de Belgique, d'octroyer une dérogation aux dispositions de cet arrêté dans certains cas particuliers
- la condition concernant l'utilisation de monnaie fonctionnelle en cas de consortiums d'entreprises d'assurance et de réassurance

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Économie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be